



Objet : Personnels contractuels

Monsieur le Président,

Le recours aux agents non titulaires de toutes catégories se développe dans l'enseignement supérieur et la recherche, que ce soit par l'application du Pacte pour la recherche, de la loi LRU, de l'accès aux RCE ou par le biais des appels d'offre (ANR, Equipex, Labex, Idex...) et notre établissement n'est pas épargné. Sur notre université, ce problème n'est pas nouveau, mais il s'accroît.

Notre organisation syndicale a déjà eu maintes fois l'occasion d'intervenir sur ces sujets et en défense des droits de ces agents auprès de vous-même ou de vos services chargés de la gestion de leurs contrats.

Les discussions menées avec le Ministère et le secrétariat à la Fonction Publique pour la résorption de la précarité ont conduit à l'écriture du protocole du 31 mars 2011.

Ce protocole prévoit que des discussions s'ouvrent au sein de chaque ministère : la première mesure immédiate à mettre en œuvre dès signature du protocole étant que « **les employeurs publics dressent un état des lieux des personnels éligibles au dispositif de titularisation** ». le protocole prévoit également que, « **dans l'attente du dispositif de titularisation, et afin de sécuriser la situation professionnelle des agents, seront transformés automatiquement en CDI, à la date de publication de la loi, les CDD des agents contractuels** » remplissant certaines conditions.

La RGPP appliquée à nos établissements via les mesures citées plus haut, les mutualisations et/ou restructurations risquent d'aboutir à des suppressions d'emplois. Certains services comme la Formation Continue sont déjà inquiétants à ce sujet.

Vous avez annoncé en CTP en dans votre dernier communiqué que vous souhaitez très vite arriver à un accord concernant les ANT. En plus du fait qu'**il est indispensable de reconduire les contrats des agents pour les mois de juillet et août**, nous demandons, afin de placer les discussions dans le cadre du protocole du 31 mars :

- le recensement exhaustif de la précarité : identification des types d'emplois, (type de contrat- statut et grade Fonction Publique auquel il correspond, date de recrutement de l'agent, ancienneté) et des procédures nécessaires
- l'identification et le chiffrage précis et exhaustif des postes statutaires à créer pour titulariser l'ensemble des contractuels.
- et, dans l'attente de la mise en place de ces procédures, **nous demandons le maintien dans l'emploi (par renouvellement de CDD ou par CDI) des agents en CDD et CDI actuellement en poste et qu'il soit procédé à un recensement de tous les personnels non titulaires éligibles au dispositif prévu par le protocole à la date de signature.**

Nous vous prions, Monsieur le Président, d'accepter nos salutations syndicales.

Toulouse, le 9 juin 2011

pour le syndicat FERC-Sup CGT,

Fabrice Védère